

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023**

---

**PROCÈS-VERBAL**

---

L'an deux mil-vingt-trois, le 02 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme. Sonia AUBRY, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 23 janvier 2023  
**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15  
**Nombre de conseillers municipaux présents :** 11  
Est arrivé à 19 heures M. CHODOREILLE 12

**Présents :** Mmes, Mrs, AUBRY, Richard GÉRET, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Loïc MANCHEC, Véronique RUEL, Jean-Olivier ARNAUD, Maurice BAJOLLE, Justine TROCHARD, Gilles SIPEYRE.

**Absents excusés :** Gilles LEYRIS donne procuration Loïc MANCHEC, Didier MARGIER.

**Absent :** Julien FURY.

**Procuration :** Gilles LEYRIS donne procuration Loïc MANCHEC.

Maurice BAJOLLE est désigné secrétaire de séance en application à l'article L2121-15 du CGCT.

---

**A L'ORDRE DU JOUR**

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022**

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 25 novembre 2022 ont été transmises et rendues exécutoires le 09 décembre 2022 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal du 25 novembre 2022 a été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux, et, avec la convocation de la présente séance, le 12 janvier 2023.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour, approuve le compte-rendu.

**Délibération autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

**Budget commune**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 442 844 €

<b>Chapitre 20</b>	<b>51 000 x 25 % =</b>	<b>12 750</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>391 844 x 25% =</b>	<b>97 961</b>
<b>Total</b>	<b>442 844 x 25% =</b>	<b>110 711</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 110 711 €.

**Budget assainissement**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 103 621 €.

<b>Chapitre 20</b>	<b>50 200 x 25 % =</b>	<b>12 550</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>53 421 x 25% =</b>	<b>13 355</b>
<b>Total</b>	<b>103 621 x 25% =</b>	<b>25 905</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 25 905 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

- décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**École de Montmirat – subvention projet classe découverte**

Madame Le Maire donne lecture du courrier des élèves de la classe de CM2 de l'école Marie-Louise Granier de Montmirat qui présente le projet classe découverte. Ce projet consiste au séjour découverte voile à Port Leucate du 20 au 23 juin 2023.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'école sollicite une subvention de la commune.

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention sachant que la commune dénombre 5 enfants inscrits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- Décide de verser une subvention de 60 euros par enfant de la commune soit 300 euros pour le projet classe découverte voile.

**Étrennes factrice**

Chaque année, la Commune offre des étrennes à la factrice, madame BONNEAU Adeline pour service rendu. Le montant est habituellement fixé à 30,00 €.

Madame le maire précise que pour effectuer le versement des étrennes, il y a lieu de prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour, décide de verser la somme de 30 euros en guise d'étrennes pour Noël 2022.

**Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 06 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NÎMES  
CANTON DE CALVISSON**

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu, Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et treize voix pour,

- donne son accord à l'affiliation à la date du 06 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**Questions diverses et informations :**

Plan communal de sauvegarde

Une réunion de commission a été tenue en décembre 2022.

La désignation des responsables :

Commandement : Richard GÉRET

Technique : Gilles SIPEYRE, Didier MARGIER (suppléant)

Communication : Christian DURAND, Maurice BAJOLLE (suppléant)

Accueil : Sandrine SERRET, Jean-Olivier ARNAUD (suppléant)

La mise à jour de ce plan doit être effectuée, une réunion spécifique du conseil sera programmée. Une formation en distanciel est possible : C. DURAND, M. BAJOLLE ...

Monsieur Jacques BOISSIER est d'accord pour être référent du hameau.

Une discussion s'en suit :

Jean-Olivier ARNAUD remarque que le conseil n'a pas été prévenu des travaux ENEDIS, de risque de coupures.

Richard GÉRET répond qu'il n'y avait pas, à priori selon ENEDIS, de risque de coupures.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit avoir son utilité dans ces situations.

Communication

Maurice BAJOLLE demande un avis pour la recherche d'une application communication smartphone/web bien adaptée au village permettant d'alerter, informer, recueillir des retours d'informations et de sondages. Un accord est donné pour continuer la recherche.

Document unique

Il est relatif à la santé et la sécurité des agents municipaux. Il a été mis à jour en 2019 et maintenant il n'y a plus d'agent de prévention pour le maintenir à jour. L'agent technique est inscrit pour une formation en mai.

Jean-Olivier Arnaud demande à ce qu'un inventaire des besoins techniques et des formations à effectuer soit réalisé.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NÎMES  
CANTON DE CALVISSON**

Eclairage public

Les éclairages LED des rénovations tranche 1 et 2 très performants seront diminués en luminosité.

Suite à la demande de nombreuses personnes, l'extinction des éclairages de 0h à 5h a été évoquée. Après discussion un essai d'extinction d'une durée d'un mois a été prévu. Ceci après information des habitants.

Vidéo surveillance

Après plusieurs cambriolages dans la commune et les villages environnants, un projet de vidéosurveillance a été présenté. Un tour de table a conclu à la nécessité d'une étude complémentaire pour mieux définir l'efficacité, les besoins et le coût.

Une réunion d'information sera faite après cette étude.

Avancement des agents

La procédure d'avancement de grade prévoit plusieurs délibérations qui seront prises lors des prochaines réunions.

Évènements

Une réunion avec les associations (La Muscadière, le Conseil des jeunes...) sera proposée afin de préparer une réalisation commune.

Sandrine SERRET détaille une journée nettoyage-nature organisée par le Conseil des Jeunes avec un repas sur l'herbe. Ceci aux environs de Pâques.

Christian DURAND propose une journée festive commune avec les associations, le 14 juillet.

Bâtiments

En 2025 plusieurs locaux seront disponibles (école actuelle, cantine) en plus de la maison non affectée. Une réflexion doit être menée pour définir un plan d'ensemble.

Le transfert de la bibliothèque dans le local annexe de l'école nécessite l'établissement d'une déclaration préalable.

Madame le Maire propose de faire appel à un cabinet d'études afin d'évaluer le coût des infrastructures de la nouvelle école-cantine à la charge de la communes (voirie et réseaux).

Le Maire de Cannes et Clairan  
Sonia AUBRY



Le secrétaire de séance  
Maurice BAJOLLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 09 mars 2023 19h00

Affiché le ..... et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>

**20 MARS 2023**